



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE D'AUTORISATION DE PECHE DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE DECONFINEMENT LIEE A LA LUTTE CONTRE LE COVID 19

Le Maire de MATOUR,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L.2212-1 et suivants,
- Considérant les mesures gouvernementales, prises le 07 mai /2020, dans le cadre de la lutte contre le COVID 19, et le processus de déconfinement mis en place
- Vu la proposition de la Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de protocole pour la reprise de la pêche
- Vu la décision du Préfet d'attendre que les conditions soient avant d'autoriser la réouverture de la pêche

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 15 mai 2020, la pêche à l'étang municipal du Paluet est de nouveau autorisée,

Article 2^{ème} : Compte tenu de la situation sanitaire du département les mesures suivantes seront impérativement respectées :

- pratiquer seul et le plus isolément possible (exception faite de la pêche en famille parent/enfant),
- respecter une distance d'au moins 4 mètres entre chaque pratiquant,
- limiter l'espace occupé par un pêcheur au strict nécessaire soit 4 m,
- utiliser uniquement son propre matériel,
- porter un masque en cas de rapprochement nécessaire d'une personne à moins de 2 mètres,
- jeter les masques usagés dans une poubelle,
- être muni de gel hydro alcoolique pour le nettoyage régulier des mains,
- tousser et d'éternuer dans son coude

Article 3^{ème} : Les forces de l'ordre, les garde-pêche municipaux, les adjoints, sont chargés de l'application du présent arrêté,

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie, COB de Cluny,
- M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à Matour, le 12 mai 2020

Le Maire,
Thierry IGONNET

